



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Etaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François (pouvoir à MICHEL Bernard), GIRAUD Roger (pouvoir à JOUANNY Michèle), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

Absent : BERARD Guy

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2024/40 : Transfert du patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans était propriétaire depuis des temps immémoriaux d'une parcelle de terrain supportant la source des Viviers sur le territoire de la Commune de Clavans-en-Haut-Oisans cadastrée section A parcelle n°1002.

Ledit Syndicat a été dissous ainsi qu'il résulte de l'arrêté rendu par la préfecture de l'Isère sous le n°76-4941 à la date du 11 juin 1976.

Le transfert de patrimoine n'a pas été effectué, de sorte qu'il convient de transférer l'universalité de la propriété du terrain supportant la source des Viviers à ses deux seuls membres intervenants et représentés.

Une discussion a été engagée avec la Commune de Clavans-en-Haut-Oisans pour répartir la propriété de cette parcelle et avec le conseil d'un notaire et d'un géomètre expert, il a été convenu de la répartition suivante :

CESSIONNAIRE	QUOTITE
COMMUNE DE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 213801129	UN / DEMI (1/2) EN PLEINE PROPRIETE
COMMUNE DE MIZOËN 213802374.	UN / DEMI (1/2) EN PLEINE PROPRIETE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1937 approuvant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 1937 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 1976 actant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu la délibération n°2022/12 du 4 mars 2022 portant sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 1976 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2022/12 du 4 mars 2024 dans laquelle la répartition de la quotité de propriété était erronée,

Délibération n° 2024/40 : Transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën

Page 2/2

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2022/12 du 4 mars 2022 portant sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,

APPROUVE le transfert de patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën selon la quotité suivante :

CESSIONNAIRE	QUOTITE
COMMUNE DE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 213801129	UN / DEMI (1/2) EN PLEINE PROPRIETE
COMMUNE DE MIZOEN 213802374.	UN / DEMI (1/2) EN PLEINE PROPRIETE

DIT que les frais d'acte seront répartis entre les deux communes selon la même quotité que le patrimoine : 50% à la charge de la Commune de Mizoën et 50% à la charge de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acte de transfert de patrimoine suivant acte à recevoir par Me FERRIEUX, notaire à BOURG D'OISANS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

08 JUIL. 2024

